

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE COORDINATION DU RESEAU
DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CIVIS AINSI QUE LA GESTION
DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu la délibération n° 140114_23 du Conseil Communautaire du 14 janvier 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- suite à une procédure d'appel d'offre ouvert définie aux articles 144,160 à 161 et 169 à 77 du Code des Marchés Publics, le marché n° 2013TSP013 portant sur la coordination du réseau de transport scolaire de la CIVIS ainsi que la gestion des cartes de transport scolaire, avait été notifié le 27 mars 2014 au groupement SEMITTEL/GET974 pour une durée de 6 ans ;
- le marché de coordination du réseau de transport scolaire de la CIVIS ainsi que la gestion des cartes de transport scolaire est un marché à bons de commande avec un minimum de 350 000 € HT et sans maximum ;
- un avenant n° 1 a été conclu le 28 septembre 2016 en vue de supprimer de la mission celle consistant à « assurer la constitution, la mise en place, l'organisation et le suivi de la Régie de recettes pendant la mission » ;
- un avenant n° 2 a été conclu le 13 mars 2020 en vue de prolonger la durée initiale du marché de 4 mois ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée initiale du marché jusqu'au 31 décembre 2020 afin de maintenir les prestations dans l'attente du futur marché et d'être en cohérence sur l'année scolaire notamment sur la partie coordination ;

Considérant qu'il y a lieu aussi d'inclure les conséquences de l'avenant n° 2 de la DSP, à savoir la bascule des prestations d'émission et de gestion des abonnements au titre de transport scolaire dans la délégation de transport urbain ;

Considérant que dans le cadre de la prolongation de la durée, il sera utilisé, le cas échéant, les prix unitaires fixés au BPU ;

Considérant que le projet d'avenant n° 3 n'induit aucune modification substantielle ;

Considérant que le projet d'avenant n° 3 ne modifie pas l'objet du marché ni ne bouleverse l'économie général du marché ;

LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 3 au marché 2013TSP013 ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution ;
2. décide de conclure l'avenant n° 3 au marché 2013TSP013 avec le groupement SEMITTEL/GET974 ;
3. autorise la signature et signe avec le groupement SEMITTEL/GET974, l'avenant n° 3 au marché n° 2013TSP013 relatif à la coordination du réseau de transports scolaires de la CIVIS ainsi que la gestion des cartes de transport scolaire ;
4. dit que l'avenant n° 3 n'a pas d'incidence financière sur le seuil minimum ;
5. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 à la section de fonctionnement ;
6. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **6** **JUIL** 2020

Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,






Luco HONORINE

Identifiant unique 974 249740077 *Salon de Délégation 7.03.20*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *7 juillet 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *7 juillet 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services


Jean-Louis MAILLOT

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	